

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 46.852/2
DU 1^{er} JUILLET 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 9 juin 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Sultanat d'Oman, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Muscat le 16 décembre 2008", a donné l'avis suivant :

1. À la fin de l'accord, après l'article 15, il est précisé que les textes en langues anglaise, française, néerlandaise et arabe font également foi, mais que le texte en langue anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais aux membres du Parlement.

2. Le traité est en défaut d'identifier la personne qui a signé pour la Région wallonne.

3. Il y a lieu, tant dans l'intitulé que dans l'article unique, d'écrire "réciproque" et non "réciproques" conformément au traité.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. DELVAL, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS